POLITIQUE RELATIVE
À LA RECONNAISSANCE DES PERSONNES
NOUVELLEMENT RETRAITÉES

But : Souligner le départ à la retraite des membres du SCFP 1575.

La reconnaissance des personnes nouvellement retraitées durant l'année financière se déroulera lors d'une activité sociale.

La section locale paie le coût de l'activité à la personne retraitée.

Un cadeau d'une valeur de deux cents dollars (200 $) est remis à la personne retraitée pendant l'année financière.

Un montant additionnel de cent dollars (100 $) est ajouté à ce montant si la personne salariée a participé au moins cinq (5) années aux différents comités syndicaux, incluant le conseil exécutif et les syndics.

Politique adoptée par le conseil exécutif le 15 novembre 2007 et entérinée par l'assemblée générale le 11 décembre 2007
Politique modifiée par le conseil exécutif le 9 novembre 2009 et entérinée par l'assemblée générale le 16 juin 2010
Politique modifiée par le conseil exécutif le 8 mars 2018 et entérinée par l'assemblée générale le 4 juin 2018
Politique modifiée par le conseil exécutif le 20 octobre 2026 et entérinée par l'assemblée générale le 28 octobre 2026